

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT  
ET DE LA FORMATION AGRICOLES  
COOPERATIFS ET  
COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES  
D'ENSEIGNEMENT ET DE  
FORMATION



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

AGRICULTURAL COOPERATIVE  
AND COMMUNITY EDUCATION  
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING  
PROGRAMM UNIT

L 0000546

01 JUL 2024

DECISION N° \_\_\_\_\_/D/MINADER/SG/DEFACC/CPEF/CEA2 du \_\_\_\_\_ portant organisation des Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Techniciens Supérieurs d'Agriculture option Entrepreneuriat Agropastoral au Collège Régional d'Agriculture de BAMBILI ; dans les Ecoles Techniques d'Agriculture de : ABONG-MBANG, BAFANG, BAMBILI, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE et SANGMELIMA ; à l'Institut Agricole d'OBALA ; l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Environnement et de l'Entrepreneuriat Rural de SA'A ; l'Institut Supérieur des Techniques Agricoles d'OMBESSA ; l'Institut Supérieur Yérima Dewa de GAROUA ; l'Institut Universitaire Sous-régional Bilingue Agenla Academy de YAOUNDE ; à l'Institut Supérieur de Management du Manengouba de NKONGSAMBA ; l'Institut Supérieur WALYA de YAGOUA ; et Hortifloral de BUEA.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret N° 80/196 du 09 juin 1980 portant statut des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU les Décrets N° 80/375 du 11 septembre 1980 et N° 81/458 du 05 novembre 1981 portant création des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;
- VU le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté N°00805/A/MINADER/SG/DEFACC du 19 juin 2018 fixant les modalités de formation et de délivrance du diplôme de Technicien Supérieur d'Agriculture option Entrepreneuriat Agropastoral dans les Ecoles de Formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- VU la Décision N° 250/D/MINADER du 22 juin 2012 modifiant et complétant les dispositions d'un article de la décision N° 259/D/MINADER du 13 octobre 2011 modificatif de la décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;



VU les Conventions de partenariat entre le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et certains établissements privés de formation agricole.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Techniciens Supérieurs d'Agriculture, option Entrepreneurat Agropastoral au Collège Régional d'Agriculture de BAMBILI ; dans les Ecoles Techniques d'Agriculture de : ABONG-MBANG, BAFANG, BAMBILI, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE et SANGMELIMA ; à l'Institut Agricole d'OBALA ; l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Environnement et de l'Entrepreneuriat Rural de SA'A ; l'Institut Supérieur des Techniques Agricoles d'OMBESSA ; l'Institut Supérieur Yérima Dewa de GAROUA ; l'Institut Universitaire Sous-régional Bilingue Agenla Academy de YAOUNDE ; l'Institut Supérieur WALYA de YAGOUA et Hortifloral de BUEA se dérouleront selon le calendrier ci-après :

**I- EPREUVES ECRITES**

Les épreuves écrites se dérouleront du 17 au 18 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
17 Juillet 2024	8H-12H	Stratégies de recherche et de sécurisation de l'emploi	C2	4 H
18 Juillet 2024	8H-14H	Gestion technico-économique et financière d'une exploitation	C8	6 H

**II- EPREUVE ORALE**

L'épreuve orale se déroulera du 19 au 21 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
19 au 21 Juillet 2024	A partir de 7H30	<b>Présentation du rapport de stage (Conduite d'un système de production) suivi de l'entretien avec le jury</b>	C7 (C7.4) C10 C11	45 min / candidat

**III- SYNTHESE DES RESULTATS**

La synthèse des résultats consiste à ressortir pour chaque candidat, les capacités acquises et les capacités non acquises en fonction des résultats obtenus lors des Evaluations en Cours de Formation (ECF) et de l'Evaluation Terminale (ET).

Une capacité est dite acquise par un candidat lorsque toutes ses sous-capacités le sont.

Cette synthèse des résultats se fera le 23 Juillet 2024.



#### **IV- DELIBERATIONS ET PROCLAMATION DES RESULTATS**

Les délibérations auront lieu le 24 juillet 2024. Les résultats seront proclamés le 25 Juillet 2024

#### **V- REMISE DES ATTESTATIONS DE DIPLOME**

Sous la supervision des autorités administratives compétentes, les présidents des différents jurys assistés par les chargés de mission du MINADER procéderont à la remise solennelle des Attestations de Diplôme aux lauréats.

La cérémonie solennelle de remise des Attestations de Diplôme est programmée de façon individuelle au niveau de chaque école, après avis obligatoire du Chef de la DEFACC.

**Article 2** : Les Jurys sus évoqués sont composés ainsi qu'il suit :

##### **1. COLLEGE REGIONAL D'AGRICULTURE DE BAMBILI**

**Président** : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Nord-Ouest.

**Membres** :

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région du Nord-Ouest ;
- Le Maire de la Commune de Tubah ou son Représentant ;
- Le Président du Conseil Régional ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargés de Mission du MINADER ;
- Le Directeur Général de UNVDA-Ndop ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Le Représentant des maîtres de stage ;
- Les formateurs et/ou les personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

##### **2. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE D'ABONG-MBANG**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Haut-Nyong

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département du Haut-Nyong ;
- Le Maire de la Commune d'Abong-Mbang ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.



### **3. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE BAFANG**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Haut-Nkam.

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département du Haut-Nkam ;
- Le Maire de la Commune de Banka ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Correspondant de la Zone des Hauts-plateaux du Programme PCP-AFOP ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

### **4. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE BAMBILI**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Mezam.

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département de la Mezam ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargés de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux évaluations terminales.

### **5. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE DIBOMBARI**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Moungo.

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département du Moungo ;
- Le Maire de la Commune de Dibombari ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Un Représentant des Maîtres de stage ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.



## **6. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE D'EBOLOWA**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Mvila.

### **Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département de la Mvila ;
- Le Maire de la Commune d'Ebolowa 2<sup>ème</sup> ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Un Représentant des Maîtres de stage ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

## **7. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE GAROUA**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Bénoué

### **Membres** :

- Le Représentant du Préfet de la Bénoué ;
- Le Maire de la Commune de Garoua II ou son Représentant ;
- Le Représentant du Directeur Général de la SODECOTON ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

## **8. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE MAROUA**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Diamaré.

### **Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département du Diamaré ;
- Le Maire de la Commune de Maroua 1<sup>er</sup> ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion ou son Représentant ;



- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

#### **9. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE NKAMBE**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Donga-Mantung.

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Donga-Mantung ;
- Le Maire de la commune de Nkambe ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Ecole ;
- Le Coordonnateur de NIFACS NKAMBE ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

#### **10. ECOLE TECHNIQUE D'AGRICULTURE DE SANGMELIMA**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Dja et Lobo.

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département de Dja et Lobo ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'ETA de Sangmelima ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Directeur et le Directeur-Adjoint de l'ETA de Sangmelima ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

#### **11. INSTITUT AGRICOLE D'OBALA**

**Président** : Le Délégué d'Arrondissement de l'Agriculture et du Développement Rural d'Obala

**Membres** :

- Le Maire de la Commune d'Obala ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;

- Le Président du Comité de Gestion de l'ISAGO ;
- Le Représentant des maîtres de stage au Conseil de Gestion ;
- Le Directeur de l'ISAGO ;
- Le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

**12. INSTITUT SUPERIEUR DES SCIENCES AGRONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENTREPRENEURIAT RURAL DE SA'A**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Lekié

**Membres** :

- Le Maire de la Commune de Sa'a ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargés de Mission du MINADER ;
- Le Correspondant de la Zone Centrale et Méridionale du PCP-AFOP ;
- Le Recteur de l'ISSAEER ;
- Le Secrétaire Général de l'ISSAER ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

**13. INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES AGRICOLES D'OMBESSA**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Mbam et Inoubou

**Membres** :

- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Ombessa ou son Représentant ;
- Le Maire de la Commune d'Ombessa ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le promoteur de l'école ;
- Le Directeur de l'ISTAO ;
- Les Formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.



#### **14. INSTITUT UNIVERSITAIRE SOUS-REGIONAL BILINGUE AGENLA ACADEMY DE YAOUNDE**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de la Mefou et Afamba.

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet de la Mefou et Afamba ;
- Le Maire de la Commune de Nkol-Afamba ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil d'Administration ;
- Le Recteur et le Vice-Recteur de l'école ;
- Le Chef de Département d'Agriculture et d'Elevage ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

#### **15. INSTITUT SUPERIEUR DE MANAGEMENT DE MANENGOUBA DE NKONGSAMBA**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Moungo

**Membres** :

- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de mission du MINADER ;
- Le Président du Groupe NVA ;
- La Directrice Générale de l'école ;
- Le Chef de Département d'Agriculture et d'Elevage ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

#### **16. INSTITUT SUPERIEUR YERIMA DEWA DE GAROUA**

**Président** : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Nord

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département de la Bénoué ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de mission du MINADER ;
- Le Directeur de l'ISYD ;
- Le Directeur Administratif et Financier de l'ISYD ;
- Le Coordonnateur de la Formation en Agriculture et Elevage à l'ISYD.



## **17. INSTITUT SUPERIEUR WALYA DE YAGOUA**

**Président** : Le Délégué Départemental de l'Agriculture et du Développement Rural du Mayo-Danay.

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département du Mayo-Danay ;
- Le Maire de la Commune de Yagoua ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil d'Administration de WALYA-SUP de YAGOUA ;
- Le Directeur et le Chef SES de WALYA-SUP de YAGOUA ;
- Le Chef de Département d'Agriculture et d'Elevage de WALYA-SUP de YAGOUA ;
- Les Formateurs permanents et/ou Personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

## **18. HORTI FLORAL DE BUEA**

**Président** : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud-Ouest.

**Membres** :

- Le Représentant du Préfet du Département du Fako ;
- Le Maire de la Commune de Buéa ou son Représentant.
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion ou son Représentant ;
- Le Représentant de l'IRAD d'EKONA ;
- Le Directeur de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

**Article 3** : Les Jurys ci-dessus se réuniront au sein de leurs écoles respectives pour la réunion préparatoire le 15 Juillet 2024 et pour les délibérations le 24 Juillet 2024.

**Article 4** : (1) Les Présidents et les membres des Jurys bénéficient d'un appointement individuel de 100 000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024 pour les écoles publiques et, en ce qui concerne les écoles privées conformément à leur procédure de gestion interne, et ce, au même taux que celui des écoles publiques.

(2) Les agents en service dans les écoles ayant participé à l'organisation des Evaluations Terminales bénéficient d'un appointement individuel de 30.000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

(3) Le montant des appointements susmentionnés est net de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de toutes autres taxes.



**Article 5 :** Les frais de mission et de déplacement du Coordonnateur National, des Superviseurs Régionaux des examens et des Chargés de Mission sont supportés par la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires.

**Article 6 :** Le Chef de la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires et les Directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé le 01 JUL 2024

Le Ministre de l'Agriculture et du  
Développement Rural



**Gabriel MBAIROBE**

**AMPLIATIONS :**

- MINADER/SG/DRH/DRFP/DEFACC/CF
- GOUVERNEUR NORD-OUEST
- PREFETS/FAKO/HAUT-NYONG/HAUT-NKAM/MEZAM/MOUNGO/MVILA/  
DIAMARE/BENOUE/ DONGA MANTUNG/DJA ET LOBO/MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET OMBESSA
- MAIRES/TUBAH/NKAMBE/BANKA/ABONG-MBANG/  
DIBOMBARI/EBOLOWA II/GAROUA II/MAROUA IER/  
SANGMELIMA/OBALA/SA'A/OMBESSA
- DG UNVDA NDOP
- DRADER NORD-OUEST/NORD
- DDADER/HAUT-NYONG/HAUT-NKAM/BENOUE/MVILA/  
MOUNGO/DIAMARE/DJA ET LOBO/DONGA MANTUNG/  
MEZAM/LEKIE/MBAM ET INOUBOU
- DAADER OBALA
- CZCM /CZHP PCP-AFOP
- IRAD GAROUA
- COORDONATEUR NIFACS NKAMBE
- ECOLES CONCERNEES
- ARCHIVES
- CHRONO